



10<sup>ème</sup> Session de la Conférence des parties  
à la Convention sur les zones humides  
(Ramsar, Iran, 1971)

« Notre santé dépend de celle des zones humides »

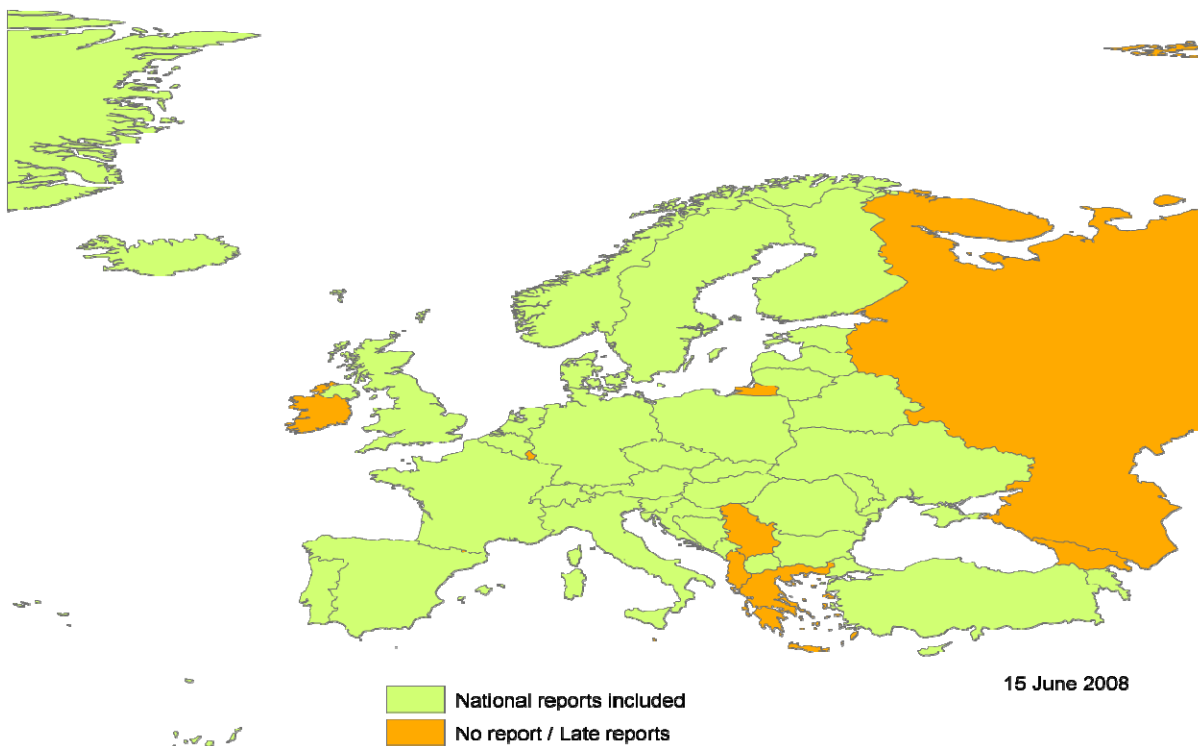
Changwon, République de Corée,  
28 octobre - 4 novembre 2008

Ramsar COP10 DOC. 10

## Rapport synthèse sur l'application de la Convention et de son Plan stratégique 2003–2008 en Europe

La présente synthèse se fonde sur des Rapports nationaux qui peuvent être consultés sur le site Web de Ramsar à l'adresse suivante :

[http://www.ramsar.org/cop10/cop10\\_natlrpts\\_index.htm](http://www.ramsar.org/cop10/cop10_natlrpts_index.htm)



1. La présente synthèse se fonde sur les Rapports nationaux présentés par 36 (80 %) Parties contractantes européennes dans les délais fixés en vue de procéder à leur analyse. Les pays ci-dessous, précédés d'un astérisque (\*), ne sont pas pris en compte dans la présente analyse.

Pour des raisons d'économie, ce document est tiré à un nombre limité d'exemplaires et ne sera pas distribué lors de la session. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de ne pas réclamer d'exemplaires supplémentaires.

2. **Parties contractantes en Europe** (45) : \* Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark (avec un rapport séparé pour le Groenland), Espagne, Estonie, \*Fédération de Russie, Finlande, France, \*Géorgie, \*Grèce, Hongrie, \*Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, \*Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, \*Malte, Moldova, \*Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, \*Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.
3. **Parties contractantes n'ayant pas encore transmis leurs Rapports nationaux** (7) : Albanie, Grèce, Irlande, Luxembourg, Malte, Monaco, Serbie.
4. **Pays européens qui ne sont pas encore parties à cet instrument** (3) : Andorre, Saint-Siège, San Marino.
5. Les **conclusions** sont basées sur les points les plus saillants de l'analyse des deux chapitres qui figurent ci-après, issus des rapports nationaux. Le chapitre **Principales réalisations et priorités** fait la synthèse générale des progrès et défis de la mise en œuvre au niveau national. Le chapitre **Activités de mise en œuvre entreprises depuis la COP9** apporte des réponses aux questions à valeur d'indicateurs dans le respect du format des Rapports nationaux, complétées par des tableaux figurant aux **annexes**.

### ***Conclusions – et marche à suivre pour 2009-2012***

6. Le principal défi pour la Convention dans les prochaines années semble être le renforcement de nos capacités de mise en œuvre au niveau national, dont les autorités administratives de Ramsar assurent la coordination. Nous nous efforçons tous de nous adapter à la pression croissante que subissent les écosystèmes des zones humides, en raison du changement climatique, de l'amenuisement des ressources fossiles, de la croissance démographique, de la hausse des prix de la terre, de l'alimentation et d'autres ressources renouvelables. Les pays européens, y compris les plus riches, doivent également faire face à une pauvreté relative et à la stagnation de l'économie, et concevoir des modèles de développement socio-économique durable. L'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources doit être intégrée aux solutions devant être proposées pour relever ces défis.
7. Un autre enjeu de taille est de garantir une compréhension inclusive, grâce à une reconnaissance officielle, du caractère multiple et pluriel des zones humides et de leur importance dans le développement durable. Une perception étroite des zones humides par certaines Parties contractantes affaiblit les travaux de la Convention et conduit à sous-estimer l'importance des zones humides en tant qu'atout clé de la conservation et du développement.
8. Cela représente une occasion unique pour les autorités administratives nationales Ramsar pour améliorer la connaissance et la compréhension du rôle essentiel que les écosystèmes des zones humides jouent dans le cycle de l'eau, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ce phénomène, la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable ainsi que les avantages que ces écosystèmes offrent à nos sociétés. La Convention de Ramsar est stratégiquement située à la croisée des chemins entre les besoins de développement local (sur les sites Ramsar et à proximité), la gestion des ressources hydriques intégrée des

ressources hydriques (face au changement climatique qui engendre davantage d'inondations et de sécheresses) et la réduction de l'appauvrissement de la biodiversité dans le monde.

9. Les administrations et budgets Ramsar font l'objet de réductions régulières, souvent car les gouvernements et décideurs n'ont pas conscience, et ne tiennent pas pleinement compte, des multiples services qu'offre l'écosystème des zones humides, leurs coûts et leurs bienfaits pour l'humanité. La seule solution pour surmonter ces contraintes et nos capacités limitées est de collaborer davantage avec nos partenaires, en coordination et en coopération avec d'autres secteurs de l'administration et de la société dans son ensemble, notamment le secteur privé, longtemps négligé. Tels sont nos impératifs pour les années à venir.
10. Mais il existe des lueurs d'espoir. La Convention de Ramsar existe depuis bientôt 40 ans. Durant toutes ces années, un certain nombre d'instruments opérationnels ont été créés et testés pour relever ces défis. La priorité consiste désormais à intégrer davantage les politiques nationales pour les zones humides avec d'autres secteurs, élaborer des modèles efficaces pour les travaux des Comités nationaux Ramsar et renforcer la mise en réseau entre les correspondants nationaux, dans le cadre des autorités administratives, en particulier pour les questions relatives à la CESP et le GEST. Ces moyens opérationnels ont démontré leur capacité à surmonter les contraintes financières et institutionnelles, créer des synergies et multiplier les résultats mesurables tout en réduisant les coûts. Une meilleure appréciation de tous les types de zones humides et de leur valeur réelle et légitime, la sensibilisation, la coopération et les partenariats sont les mots d'ordre pour les prochaines années.

### ***Principales réalisations depuis la COP9 et priorités pour 2009-2012***

#### **Nouvelles mesures prises pour appliquer la Convention (A)**

11. La plupart des Parties ont relevé les activités spécifiques entreprises en 2006-2008. La préparation administrative et juridique et l'inscription de *nouveaux sites Ramsar*, ont été le plus souvent mentionnées (13 fois), suivies de près par la mobilisation de fonds, les procédures administratives, et les mesures concrètes pour améliorer la *gestion* des sites Ramsar existants (12x). La mise en œuvre de projets spécifiques de gestion et de *restauration* des zones humides au niveau national et local a également été mentionnée 12 fois.
12. L'élaboration, le renforcement et la mise en œuvre de stratégies ou plans d'action nationaux pour les zones humides ainsi que l'amélioration du cadre juridique aux fins de la conservation et de l'utilisation rationnelle de ces zones au niveau national étaient une priorité pour 6 pays. Cinq Parties ont évoqué leurs activités de recensement, d'évaluation et de suivi des zones humides. Quatre Parties ont mentionné la mise au point d'instruments de gestion intégrée des ressources hydriques, la mise à jour des informations relatives aux sites Ramsar, la résolution de problèmes rencontrés par les sites inscrits au Registre de Montreux, l'application des programmes de communication, d'éducation et de sensibilisation du public (CESP), et l'établissement de centres pour les zones humides sur les sites Ramsar. La formation aux zones humides et l'élaboration d'une initiative régionale ont été mentionnées par une Partie.

**Principaux succès de la mise en œuvre (B)**

13. De nombreuses Parties (15) ont indiqué que les progrès accomplis en matière d'*intégration de certains aspects des zones humides dans les politiques nationales pertinentes* représentaient leur plus grand succès. Les pays dotés d'un *Comité national Ramsar* ont rappelé leur importance en tant qu'instrument servant à améliorer les politiques nationales et à faciliter leur application sur le terrain. La *gestion des sites Ramsar* a été mentionnée 14 fois comme un des principaux aspects, suivie de l'exécution de projets de gestion et de restauration des zones humides, d'activités de CESP et de JMZ et du développement de centres Ramsar.

**Principales difficultés d'application de la Convention (C)**

14. Le *manque de capacités et de ressources financières* a été le plus souvent mentionné (14x) comme le principal obstacle à une meilleure application de la Convention au niveau national. Pour de nombreux pays de l'UE, l'application des directives européennes au niveau national absorbe une grande partie des capacités, limitées, des autorités administratives au détriment de l'exécution des engagements Ramsar.
15. Les Parties sont également confrontées à des problèmes de *gestion des sites* et à d'utilisation rationnelle. Des difficultés subsistent en raison d'un manque de *coopération intersectorielle*, de *priorités en matière de politiques* clairement établies et de *mesures d'application*. Des mesures incitatives à effet pervers engendrent également des difficultés, tout comme l'absence de politiques nationales pour les zones humides, les stratégies de mise en œuvre et les Comités nationaux pour les zones humides non opérationnels. On peut également citer le manque de suivi de sites de zones humides, les inventaires incomplets et les connaissances parcellaires au niveau national sur les zones humides, les problèmes liés à la gestion des ressources en eau, le manque de visibilité de la Convention de Ramsar, le manque de sensibilisation aux zones humides et la destruction accrue des zones côtières.

**Propositions prioritaires à mettre en œuvre à l'avenir (D)**

16. Des travaux supplémentaires concernant les *stratégies nationales sur les zones humides* ou *l'inclusion des questions y relatives dans des politiques nationales* portant sur des cadres nationaux améliorés de *gestion des zones humides* (notamment l'utilisation et la gestion rationnelles des *sites Ramsar*), l'inscription de nouveaux sites Ramsar, l'établissement de nouveaux *centres Ramsar* et l'exécution régulière des *programmes de CESP* ont été le plus souvent mentionnés. Viennent ensuite de nombreuses propositions liées à une grande quantité d'indicateurs figurant dans le Plan stratégique.

**Propositions d'assistance du Secrétariat Ramsar (E)**

17. Les Parties ont formulé des recommandations nombreuses et diverses sur la façon dont le Secrétariat Ramsar pourrait contribuer au mieux à l'application de la Convention au niveau national, et résoudre ainsi les problèmes évoqués ci-dessus. Par conséquent, il est difficile d'en extraire les principaux messages. Toutefois, il en ressort globalement que les autorités administratives nationales Ramsar encouragent l'établissement de *contacts directs accrus* avec le Secrétariat. Les Parties ont suggéré de fournir davantage d'informations directement aux autorités administratives, annoncer les manifestations à venir portant sur les zones humides, contribuer à résoudre les problèmes au niveau national et local, et communiquer

d'avantage avec les médias. Les autorités administratives ont également prié le Secrétariat d'alléger et de simplifier les processus autant que possible.

#### **Proposition d'assistance des OIP (F)**

18. Les Parties ont appelé à davantage de participation des *organisations membres des OIP nationales* (Organisations internationales partenaires de Ramsar). Les bureaux régionaux chargés du programme des OIP (Caucase, Europe centrale, Europe de l'est, région Danube-Carpates, Méditerranée, CEI, Europe du sud-est) doivent porter davantage leur attention sur l'exécution des aspects touchant à Ramsar, participer activement aux initiatives régionales Ramsar et soutenir la formation de partenariats, notamment dans les cas où des solutions conjointes sont nécessaires pour résoudre les problèmes engendrés par les modifications écologiques des sites Ramsar. L'élaboration et l'appui de projets de fonds relatifs aux OIP au niveau national et local ont été souvent mentionnés. Mais les Parties affirment qu'il existe un potentiel considérable et qu'il faut mettre en œuvre davantage de projets sur les zones humides, relevant de Ramsar, et mobiliser plus de ressources. Il a également été suggéré que l'UICN prenne en compte l'expérience acquise en matière de gestion des sites Ramsar dans ses travaux de mise à jour des catégories d'aires protégées.

#### **Lier l'application de Ramsar à d'autres AME (G)**

19. Les Parties ont fait un certain nombre de propositions concrètes, notamment pour accroître la communication et la *coopération entre les administrations au niveau national* (également évoqué dans les projets de résolution DR11 et 29 présentés à la COP10 sur les partenariats et synergies avec les Accords multilatéraux sur l'environnement et sur les agences nationales de mise en œuvre) ; tenir des *réunions conjointes réunissant les correspondants nationaux* des différents AME ; coordonner les stratégies nationales et l'inscription des sites entre différents AME (ex : Natura 2000, World Heritage, Réserves de la Biosphère) ; et poursuivre l'élaboration d'un mécanisme d'*établissement de rapports commun* et coordonné, axé sur les résultats, plutôt que sur les activités et les processus (cf. Décision VII/30 de la Convention sur la diversité biologique).

#### **Lier Ramsar aux politiques hydriques et autres stratégies nationales (H)**

20. La grande majorité des déclarations des Parties témoigne de la nécessité de mieux relier les politiques pour les zones humides aux stratégies de gestion intégrée des ressources hydriques, établir une coordination avec les programmes nationaux de mise en œuvre de la directive-cadre de l'UE sur l'eau (le cas échéant) et renforcer l'échange d'informations, de données d'expérience et de savoir-faire. D'aucuns ont indiqué que les correspondants nationaux Ramsar devaient participer aux travaux des groupes de planification et de gestion des ressources hydriques nationales et que les Comités nationaux Ramsar (le cas échéant) devraient aussi jouer un rôle actif dans ce contexte. Le Secrétariat devrait fournir aux Parties davantage d'orientations sur la marche à suivre dans ce domaine. Les orientations scientifiques et techniques consolidées sur la gestion des zones humides et des bassins hydrographiques, présentées dans le projet de résolution DR19 à la COP10, peuvent-elles répondre à cette demande ?

#### ***Activités de mise en œuvre entreprises depuis la COP9***

## Objectif 1 : L'utilisation rationnelle des zones humides

### Inventaires nationaux des zones humides et évaluations (*stratégie 1.1*)

21. En 1999, les Parties contractantes ont adopté le *Cadre Ramsar pour l'inventaire des zones humides* (au titre de la Résolution VIII.6). Actuellement, 20 Parties contractantes européennes affirment disposer d'un inventaire national complet pour les zones humides (*indicateur 1.1.1*, cf. **annexe 1**). Quinze autres Parties contractantes européennes indiquent que cet inventaire est en cours de préparation ou en prévision. Par conséquent, seul un petit nombre de Parties contractantes n'a pas procédé à cet inventaire et le pourcentage de Parties européennes qui en sont dotées est supérieur à celui des 5 autres régions Ramsar (cf. **annexe 2**). Toutefois, aucun progrès ne semble avoir été accompli en la matière depuis la COP9 en 2005, puisque le nombre de Parties européennes ayant effectué l'inventaire demeure inchangé.
22. Le Secrétariat Ramsar souhaiterait recevoir davantage d'informations détaillées sur les inventaires existants, accompagnées dans la mesure du possible d'une copie de la liste des inventaires des sites ou des instructions d'accès à ces inventaires via Internet.
23. Étant donné l'importance des inventaires nationaux en tant qu'instruments de référence pour les politiques nationales sur les zones humides, les Parties qui n'ont pas encore procédé à la préparation d'un inventaire national sur les zones humides sont vivement encouragées à le faire. Comme le montrent les *indicateurs 1.1.2 et 1.1.3*, il est important d'utiliser les données issues de l'inventaire des zones humides et de les mettre à la disposition de toutes les parties prenantes. Ces données fournissent une base de référence pour évaluer l'état et l'évolution des caractéristiques écologiques des zones humides. Seize Parties contractantes indiquent disposer de ce type d'informations, soit 4 fois plus que par rapport à la COP9, trois ans auparavant (cf. **annexe 2**). Elles rendent également compte d'importants progrès, en particulier parmi les Parties européennes. La majorité d'entre elles sont conscientes que la nécessité de s'attaquer aux modifications néfastes des caractéristiques écologiques des zones humides est plus pressante aujourd'hui que durant la précédente période triennale (*indicateurs 1.1.4a/b*). Cela montre malheureusement que la pression exercée sur les sites Ramsar et autres zones humides s'accroît dans toute l'Europe.

### Politiques nationales pour les zones humides (*stratégie 1.2*)

24. Le manuel Ramsar 3 (3<sup>e</sup> édition 2006) fournit des lignes directrices pour l'examen des lois et institutions afin de promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides (adopté à la Résolution VII.7) qui devrait déboucher sur l'adoption d'une politique nationale pour les zones humides ou instrument juridique similaire. 17 Parties contractantes européennes indiquent disposer d'une politique de ce type (*indicateur 1.2.1*, cf. **annexe 1**), un pourcentage similaire à celui des autres régions. On ne relève pas de progrès supplémentaires concernant l'élaboration de politiques nationales pour les zones humides entre les COP9 et 10 (cf. **annexe 2**). Pourquoi ?
25. Seules 11 Parties contractantes indiquent avoir évalué la qualité et la quantité d'eau disponible et nécessaire aux zones humides (*indicateur 1.2.4*). De toute évidence, un grand nombre de Parties doit consentir davantage d'efforts dans ce domaine. Il est encourageant

de noter que 22 Parties contractantes ont entrepris des évaluations environnementales lors de l'examen de politiques, programmes et plans susceptibles d'avoir un impact sur les zones humides. Cette pratique semble plus courante en Europe que dans d'autres régions. Mais il reste encore beaucoup à faire pour ancrer cette pratique dans les 45 Parties européennes à Ramsar.

### **Services écosystémiques des zones humides** (*stratégie 1.3*)

26. L'Arménie, les Pays-Bas et la Turquie déclarent avoir évalué les services offerts par les écosystèmes de leurs sites Ramsar (*indicateur 1.3.1*, cf. **annexe 1**). Vingt-quatre autres Parties contractantes européennes indiquent que ces évaluations sont en cours ou prévues. Trois ans après la publication du rapport sur l'Évaluation des écosystèmes pour le nouveau millénaire consacré aux « écosystèmes et le bien-être humain : zones humides et eau » pendant la COP9, il faut poursuivre les efforts pour obtenir une évaluation quantitative et qualitative des avantages et services fournis par les écosystèmes des zones humides dans chaque pays. Quels rôles les écosystèmes des zones humides jouent-ils dans l'alimentation en eau, la protection des côtes, la résistance aux inondations, l'atténuation du changement climatique, la sécurité alimentaire, le développement local, le patrimoine culturel et la recherche scientifique ? Il est nécessaire de bien comprendre ces différents aspects pour établir des mécanismes de rémunération adéquats pour ces services, grâce à des fonds publics, privés ou une combinaison des deux.

### **Orientations Ramsar relatives à l'eau** (*stratégie 1.4*)

27. Seules 10 Parties contractantes affirment qu'elles utilisent les orientations Ramsar relatives à l'eau dans les processus décisionnels portant sur la planification et la gestion des ressources hydriques (*indicateur 1.4.1*, cf. **annexe 1**). Il s'agit d'un pourcentage faible en Europe, mais cela représente néanmoins un progrès important depuis les COP8 et 9 (cf. **annexe 2**). Pendant la dernière période triennale, Ramsar a renforcé sa coopération en matière d'orientation relatives à la gestion de l'eau avec des institutions telles que l'ONU-Eau, le programme hydrologique international de l'UNESCO et la Convention sur l'eau de la CEE des NU, s'efforçant ainsi de diffuser le message selon lequel la gestion intégrée des ressources hydriques devrait se fonder sur une approche écosystémique, et que ces ressources ne devraient pas être gérées indépendamment d'autres composantes écosystémiques, ressources vivantes et besoins humains dans les bassins versants. Le GEST a donc consolidé les orientations Ramsar sur la gestion des zones humides et des bassins hydrologiques, présentées à la COP10 au titre du projet de Résolution 19. Suite au cinquième Forum mondial de l'eau à Istanbul, qui interviendra peu après la COP10, et aux changements constants du climat mondial, les orientations Ramsar relatives à l'eau pourraient bien devenir un instrument majeur de planification et de gestion des bassins versants.

### **Restauration et remise en état des zones humides** (*stratégie 1.5*)

28. Vingt-neuf Parties contractantes indiquent qu'elles mettent en œuvre des programmes de restauration ou de remise en état des zones humides (*indicateur 1.5.1*). C'est là un pourcentage très élevé qui représente un progrès considérable depuis la COP9 (cf. **annexe 2**). Mais seules 11 d'entre elles ont utilisé les orientations Ramsar sur la restauration des zones humides contenues dans la Résolution VIII.16. En effet, ce thème n'a fait l'objet

d'aucune attention particulière dernièrement par la Convention. Les principes et lignes directrices Ramsar pour la restauration de zones humides sont-ils trop « dilués » dans le Manuel 15 sur les modifications des caractéristiques écologiques des zones humides ? Quoi qu'il en soit, étant donné la pression croissante exercée sur les zones humides en Europe, la restauration et la remise en état de leurs services restera une priorité constante, de même que la résolution de nombreux problèmes, si l'on veut atteindre le développement durable.

## Objectif 2 : sites Ramsar ou zones humides d'importance internationale

### Cadre stratégique pour l'inscription de sites Ramsar (*stratégie 2.1*)

29. En 1999, les Parties avaient déjà adopté un *Cadre stratégique et [des] lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale* (Résolution VII.11). Ce cadre avait été actualisé par la COP9 avant d'être inclus dans le Manuel 14 sur l'inscription des sites Ramsar. En vue de la COP10, 18 Parties contractantes européennes affirment avoir établi une stratégie et des priorités nationales en prévision de nouvelles inscriptions de sites Ramsar, à l'aide du Cadre stratégique fourni par la Convention (*indicateur 2.1.1*, cf. **annexe 1**). Cela signifie que la majorité ne s'est pas encore dotée d'une telle stratégie ; situation comparable à d'autres régions (cf. **annexe 2**). Toutes les Parties sont donc encouragées à faire un meilleur usage du Cadre Stratégique dans la désignation de nouveaux sites de zones humides pour inscription sur la liste Ramsar. Même si les sites Ramsar européens représentent un total de 905 sur 1 755 sites dans le monde (52 %) en juillet 2008, ils sont plutôt de taille modeste et ne couvrent que 14 % de la superficie mondiale des sites Ramsar.
30. Depuis la COP9, 17 Parties européennes ont inscrit 56 nouveaux sites Ramsar (cf. **annexe 3**). Ce chiffre est très inférieur aux 100 nouvelles inscriptions de sites européens Ramsar entre les COP8 et COP9. Au niveau mondial, les Parties sont toujours loin de l'objectif fixé, de 2 500 nouveaux sites inscrits, sur 250 millions d'hectares, d'ici à 2010. Des inscriptions supplémentaires, fondées sur des stratégies nationales en la matière, sont donc vivement encouragées.

### Mise à jour des informations relatives aux sites Ramsar (*stratégie 2.2*)

31. Six Parties européennes ont mis à jour les informations relatives à tous leurs sites Ramsar pendant la période triennale écoulée : Autriche, Danemark, Finlande, Hongrie, Pologne et Turquie (*indicateur 2.2.1*, cf. **annexe 1**). Nous leur adressons nos félicitations. Le Secrétariat a été informé que 15 autres Parties procédaient activement à la mise à jour de 130 sites Ramsar en Europe, sur un total de 451 sites (50 %, soit un sur deux) dans 28 pays, pour lesquels les informations contenues dans la banque de données du Service d'information sur les sites Ramsar (<http://ramsar.wetlands.org/>) ne sont plus d'actualité (cf. **annexe 4**). À l'occasion de la 6<sup>e</sup> session européenne de Ramsar (en mai 2008), les Parties contractantes ont précisé que la mise à jour des cartes et données des sites Ramsar devrait avoir lieu chaque fois qu'un changement interviendrait et être simplement transmis par courrier électronique au Secrétariat. Elles ont convenus qu'il était préférable de ne pas attendre la date butoir dans 6 ans pour mettre à jour les informations des sites Ramsar, et de présenter une Fiche descriptive Ramsar (FDR) partiellement révisée chaque fois qu'un changement se produit.



### La conservation des caractéristiques écologiques des sites Ramsar (*stratégie 2.3*)

32. La Convention engage les Parties à formuler et mettre en œuvre leur planning afin de promouvoir la conservation des sites Ramsar et leurs caractéristiques écologiques, prévenir leur détérioration par suite de l'évolution technologique, la pollution ou autre intervention humaine, et à tenir compte de leurs responsabilités internationales, en particulier l'utilisation rationnelle des populations migratrices d'espèces dépendant des zones humides. En application de cet article, 10 Parties ont indiqué avoir appliqué les mesures nécessaires pour conserver les caractéristiques écologiques de *tous* leurs sites Ramsar, et 19 autres Parties ont pris des mesures concernant certains sites Ramsar (*indicateur 2.3.1*).
33. L'indicateur permettant de mesurer au mieux si les Parties sont dotées des moyens nécessaires pour relever ces défis est l'élaboration et l'application de plans de gestion (ou stratégies) pour *tous* les sites Ramsar. Sept Parties ont atteint cet objectif, et 25 autres mettent en œuvre des plans de gestion pour certains sites Ramsar au moins. Malheureusement, cette procédure est toujours en cours de planification pour 4 Parties (*Indicateur 2.3.2*, cf. **annexe 1**). L'Europe progresse moins rapidement que d'autres régions dans l'élaboration et l'application de plans de gestion. Cela est surprenant, étant donné les synergies produites par l'établissement du réseau d'espèces protégées Natura 2000 en application des directives de l'Union européenne, soit dans la majorité des Parties européennes, et si l'on tient compte des nombreuses possibilités de formation régulièrement mises à disposition dans différentes régions européennes.
34. En outre, le nombre de comités de gestion transectoriels qui gèrent les sites européens Ramsar et les évaluations effectuées sur l'efficacité de leurs activités et travaux de gestion sont relativement faibles en Europe en comparaison à d'autres régions.

### Surveillance continue des conditions des sites Ramsar (*stratégie 2.4*)

35. Les sites européens Ramsar sont soumis à une pression croissante, en particulier dans des régions où d'importantes infrastructures nationales pour le transport, la fourniture d'énergie et le développement industriel sont en prévision et où les industries extractives développent leurs activités. Cela a un impact sur des zones très densément peuplées dont les terres sont soumises à rude épreuve, ainsi que des zones dans des régions moins peuplées dotées de ressources naturelles considérables ou stratégiquement situées le long d'axes routiers.
36. Depuis la COP9 (novembre 2005), le Secrétariat a été informé des modifications écologiques qui se sont produites ou susceptibles de se produire en raison d'interventions prévues sur 62 sites Ramsar européens qui figurent ci-dessous. Malgré le fait que l'article 3.2 de la Convention engage les autorités administratives Ramsar à prendre les dispositions nécessaires pour être informées dès que possible de telles modifications et de transmettre sans délai ces informations au Secrétariat Ramsar, dans seulement 36 cas (en gras ci-dessous) ces autorités ont informé les premières le Secrétariat des modifications. Dans les 26 autres cas, ces informations ont été transmises au Secrétariat par des individus habitant à proximité des sites Ramsar ou les connaissant bien, ou par le biais des Organisations internationales partenaires de Ramsar ou d'ONG nationales.

37. Seuls trois sites Ramsar, en Pologne et en Italie, ont été retirés du Registre de Montreux depuis la COP9. Malgré les demandes répétées du Secrétariat, peu d'informations ont été fournies concernant les 24 autres sites européens Ramsar qui demeurent inscrits au Registre. Lorsque les Parties ont établi cet instrument de gestion en 1990 à la COP4, ils considéraient que l'inscription volontaire d'un site au Registre témoignerait de l'engagement national pour résoudre les changements néfastes, attirer l'attention sur des cas importants au niveau international, bénéficier d'une attention internationale positive en matière de conservation, et fournir des orientations pour allouer au mieux les ressources et répondre ainsi aux questions qui ont un impact sur les caractéristiques écologiques du site (tel qu'indiqué dans le Manuel de la Convention de Ramsar, 4e éd.). Beaucoup de sites européens Ramsar inscrits au Registre de Montreux font partie des premiers inscrits (leur inscription date de 1990). Cela signifie soit que la résolution de leurs problèmes exige des procédures plus sophistiquées, qu'il faudra mettre en place sans délai, soit que les problèmes évoqués à l'époque de l'inscription des sites au Registre ont été résolus ou atténués depuis, auquel cas il est grand temps de les retirer du Registre, conformément à la procédure figurant dans l'annexe à la Résolution VI.1.

***Sites Ramsar où des modifications écologiques se produisent ou sont susceptibles de se produire (Article 3.2) depuis COP9 :***

<b>Partie</b> (en gras, lorsque les informations ont été transmises par les AA)	<b>Site Ramsar</b>	<b>Registre de Montreux</b>	<b>Mission consultative Ramsar</b>
Albanie	1598 Lac Shkodra et rivière Buna		
<b>Allemagne</b>	561 Mühlenberger Loch		2001
<b>Allemagne</b>	82 Wattenmeer, Ostfriesisches Wattenmeer & Dollart	1990	1990
<b>Autriche</b>	272 Donau-March-Thaya-Auen	1990	1991
<b>Autriche</b>	273 Untere Lobau		
<b>Bélarus</b>	1217 Osveiski		
<b>Belgique</b>	329 De Ijzerbroeken te Diksmuide en Lo-Reninge	1999	
Belgique	331 Marais de Harchies		
<b>Belgique</b>	327 Schorren van de Beneden Schelde	1990	1988
Bulgarie	1226 Belene Islands Complex		
<b>Bulgarie</b>	239 Durankulak Lake	1993	
<b>Bulgarie</b>	64 Srebarna	1993	1992, 2001
Croatie	585 Delta Neretve		
<b>Croatie</b>	583 Kopacki Rit	1993	2005
<b>Danemark</b>	141 Ringkøbing Fjord	1990	1996
Danemark (Groenland)	389 Heden (Jameson Land)		
Espagne	454 Albufera de Valencia		2006
<b>Espagne</b>	234 Doñana	1990	2002
<b>Espagne</b>	235 Las Tablas de Daimiel	1990	1988
Espagne	708 Marjal de Pego-Oliva		
Espagne	449 S'Albufera de Mallorca		
Espagne	1264 Txingudi		
<b>Ex-République yougoslave de Macédoine</b>	726 Prespa Lake		
Fédération de Russie	677 Lower Dvuoobje		
Fédération de Russie	695 Moroshechnaya River		
Fédération de Russie	111 Volga Delta		
Géorgie	893 Wetlands of Central Kolkheti		2005
<b>Grèce</b>	61 Golfe d'Amvrakikos	1990	

Grèce	59 Axios, Loudias, Aliakmon delta	1990	
Grèce	63 Kotychi lagoons	1990	
Grèce	55 Lake Vistonis, Porto Lagos & lagoons	1990	
Grèce	57 Lakes Volvi & Koronia	1990	
Grèce	62 Messolonghi lagoons	1990	
Grèce	56 Nestos delta and adjoining lagoons	1990	
Hongrie	185 Kis-Balaton		
Italie	134 Stagno di Cagliari	1990	
Moldova	1029 Lower Prut Lakes		
Monténégro	784 Skadarsko Jezero		2005
Norvège	13 Åkersvika		
Norvège	809 Froan Nature Reserve		
Norvège	305 Øra		
Pays-Bas	581 Bargerveen		
Pays-Bas	194 Naardermeer		
Pologne	756 Biebrzanski National Park		
République tchèque	638 Litovleksi Pomoravi	1997	
République tchèque	635 Floodplains of lower Dyje river	2005	
République tchèque	639 Poodří	2005	
République tchèque	495 Trebon fishponds	1994	
Roumanie	521 Danube Delta		
Roumanie	1074 Small Island of Braila		
Royaume-Uni	542 Exe Estuary		
Royaume-Uni	1046 Lewis Peatlands		
Royaume-Uni	77 Ouse Washes	2000	2001
Royaume-Uni	298 The Dee Estuary	1990	1993, 1994
Serbie	819 Stari Begej/Carska Bara Special Nature Reserve		
Slovénie	1600 Lake Cerknica and its environs		
Slovénie	991 Skocjan Caves		
Slovénie	586 Secovlje salt pans		
Turquie	945 Gediz Delta		
Turquie	659 Lake Seyfe		
Turquie	661 Sultan Marshes		
Ukraine	113 Kyliiske Mouth		2003, 2005, 2008

### Gestion des sites Ramsar et bassins hydrologiques partagés (*stratégie 2.5*)

38. Les Parties européennes sont pionnières dans l'exécution des demandes formulées dans l'article 5 de la Convention et ont établi des procédures de coopération transfrontière pour de nombreux sites Ramsar partagés avec des pays limitrophes. Dans leurs rapports nationaux, 29 Parties indiquent avoir identifié tous ces sites sur leur territoire et le Danemark, la Lettonie, les Pays-Bas et le Royaume-Uni affirment avoir établi une coopération de gestion efficace des frontières pour ces sites. Cela a déjà débouché sur la déclaration officielle de huit Sites Ramsar transfrontières (quatre nouveaux sites depuis la COP9). Ces huit zones transfrontières sont composées de 20 sites Ramsar déclarés au niveau national. Au printemps 2007, l'autorité administrative tchèque a organisé un voyage d'étude, au profit des gestionnaires des sites et des correspondants nationaux Ramsar, à plusieurs sites Ramsar transfrontières en Europe centrale pour échanger des données d'expériences et discuter des avantages et difficultés liés à la coopération transfrontière.
39. À l'occasion de la 6<sup>e</sup> session européenne Ramsar, les Parties ont évoqué les avantages des activités effectuées dans le cadre de la coopération transfrontière pour renforcer la durabilité de la gestion des sites et de l'eau, sensibiliser les esprits et mobiliser davantage de

fonds. Elles ont conclu que les comités transfrontières, chargés des bassins hydrographiques ou des aires protégées, devraient être mis à profit, et que des objectifs communs et des domaines clés pour les travaux conjoints doivent être convenus mutuellement. La communication entre les autorités, ONG et tous les acteurs de la société civile est essentielle. Un protocole d'accord officiel entre les Parties concernées peut constituer le cadre adéquat.

### **Initiatives régionales Ramsar en Europe** (*stratégie 2.6*)

40. L'Initiative pour les zones humides méditerranéennes a été lancée de manière indépendante en 1991 avant d'être intégrée à la Convention de Ramsar en 1999, par l'adoption à la COP7 d'une structure de coopération pour les zones humides méditerranéennes (Résolution VII.22). Trois ans plus tard, la COP8 a adopté des orientations générales pour l'élaboration d'initiatives régionales dans le cadre de la Convention (Résolution VIII.30). Ce qui a donné naissance à plusieurs initiatives nouvelles. En Europe, l'initiative pour les zones humides des pays nordiques et des États baltes a été lancée par neuf pays coopérants en 2005 et se poursuit depuis. Les sept pays signataires de la Convention des Carpates ont décidé d'élaborer une initiative pour les zones humides de cette région à l'occasion d'un atelier en 2004. En outre, dans le cadre de son programme de partenariat avec le Groupe Danone (secteur privé), le Secrétariat Ramsar a été en mesure d'apporter son soutien à un séminaire de suivi à ces pays en 2006, pour renforcer la stratégie et le plan de travail pour l'initiative. En parallèle, Wetlands International a relancé une proposition d'initiative pour les zones humides de la Mer Noire (avec l'appui financier des Pays-Bas) qui avait été initialement élaborée en 2000, l'accent étant mis sur les zones côtières des 6 pays qui bordent cette mer.
41. Par conséquent, quatre initiatives (sous-) régionales sont en cours à différents niveaux en Europe. Il manque cependant une stratégie et une vision coordonnée à l'échelle du continent sur les objectifs et la couverture géographique et thématique souhaitable de cette initiative. Aucune initiative européenne pour l'ensemble des zones humides n'a été proposée. Certains pays européens ne sont parties à aucune initiative existante, alors que d'autres en couvrent deux. Lors de ses réunions en 2007 et 2008, le Comité permanent a évoqué les enseignements tirés des premières années de mise en œuvre des initiatives régionales dans différentes parties du monde, qu'il s'agisse de réseaux de pays ou des centres régionaux pour la formation et le renforcement des capacités, ou une combinaison des deux comme dans le cas de MedWet. Par conséquent, de nouveaux critères opérationnels servant à évaluer les initiatives régionales soumises à la COP10, pour adoption dans le cadre de la Convention pour la période 2009-2012, sont désormais présentés dans le projet de Résolution DR6 soumis à la COP10 pour adoption.

## **Objectif 3 : coopération internationale**

### **Coopération avec d'autres agences et accords** (*stratégie 3.1*)

42. La coordination d'activités nationales pour mettre en œuvre différents accords multilatéraux sur l'environnement est plus que jamais nécessaire. Les Résolutions IX.3 et IX.5 adoptées en 2005 par la COP9 traitent de cette question. Par conséquent, 22 Parties européennes affirment avoir mis en place des mécanismes nationaux de coopération entre les autorités Ramsar et les correspondants nationaux d'autres AME (*indicateur 3.1.1*, cf.

**annexe 1).** Toutefois, cela ne reflète aucun progrès depuis la COP9 (cf. **annexe 2**) et ne couvre même pas les 27 États membres de l'UE. Un grand nombre de Parties doivent encore établir des mécanismes nationaux similaires. Deux nouveaux projets de résolutions (11 et 29) présentés à la COP10 abordent cette question par le biais du renforcement de la coopération avec d'autres AME, en clarifiant et en harmonisant les rôles et les fonctions des correspondants nationaux dans le cadre de ces accords au niveau national.

## **Objectif 4 : capacité de mise en œuvre**

### **Participation du secteur privé** (*stratégie 4.2*)

43. Dix-huit Parties affirment avoir encouragé les opérateurs du secteur privé à appliquer les principes d'utilisation rationnelle dans les activités et investissements qu'ils entreprennent dans les zones humides. Cinq Parties ont établi des mécanismes spécifiques au secteur privé pour les zones humides. Dans la Résolution VIII.31 sur le programme de CESP de la Convention, la COP8 a reconnu que les questions relatives aux zones humides peuvent être mieux intégrées aux activités d'autres secteurs, et non se limiter uniquement à l'environnement, ce qui permettrait d'intégrer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans la société et les gouvernements. Au regard de la réussite du partenariat entre le Groupe Danone (eaux minérales, produits laitiers, etc.) et la Convention de Ramsar, qui célèbre son dixième anniversaire à la COP10, le moment est venu d'étendre aux entreprises les activités de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides, tant au niveau du Secrétariat qu'au niveau national. Certains principes de base pour guider de telles co-entreprises dans le cadre de la Convention figurent dans le projet de Résolution 12 à la COP10 pour examen. Les Parties sont encouragées à tirer profit de leur expérience et à élaborer davantage de projets et de programmes conjoints avec le secteur privé.

### **Communication, éducation et sensibilisation du public** (*stratégie 4.4*)

44. Malgré l'appel lancé il y a de nombreuses années pour désigner un correspondant gouvernemental et un non-gouvernemental au niveau national pour les activités de CESP, seules 7 Parties affirment que des mécanismes intégrant ces correspondants nationaux ont été établis (lorsqu'ils existent) pour planifier et appliquer les programmes de CESP (*indicateur 4.4.1*, cf. **annexe 1**). Étant donné la reconnaissance accrue du besoin de lier la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans tous les domaines aux activités de CESP, ce résultat est décourageant et ne rend compte d'aucun progrès depuis la COP8 en 2002 (cf. **annexe 2**). À une époque où les principales préoccupations environnementales au niveau international inspirent de plus en plus les politiques nationales et internationales, il faut intensifier les activités de communication, d'éducation et de sensibilisation du public pour renforcer les services fournis par les écosystèmes des zones humides dans le contexte du changement climatique, en termes de gestion des inondations, de protection des zones côtières, de réduction de la pauvreté et d'atténuation de l'appauvrissement de la biodiversité. La sensibilisation est indispensable pour que la Convention et ses principaux aspects soient largement compris, suivis et appliqués. Le document COP10 DOC. 16 fournit une analyse spécifique des programmes nationaux de CESP de Ramsar.

45. Un instrument de CESP pour assister les correspondants nationaux dans leurs travaux de planification est en cours d'élaboration au niveau du Secrétariat Ramsar avec le concours de l'UICN. Une version préliminaire a été testée lors de la 6<sup>e</sup> session européenne Ramsar en mai 2008. Un autre moyen très accessible pour sensibiliser les esprits aux zones humides est la Journée mondiale des zones humides (JMZ), célébrée chaque année le 2 février. Trente-trois (92 %) des 36 Parties ayant répondu indiquent avoir organisé des activités de JMZ. C'est un constat encourageant, appuyé par une liste impressionnante d'activités de JMZ dans de nombreux pays, tel qu'indiqué sur le portail Web de Ramsar : [www.ramsar.org/wwd/8/wwd2008\\_reports.htm](http://www.ramsar.org/wwd/8/wwd2008_reports.htm).

#### **Coopération et aide au développement au niveau international** (*stratégie 4.5*)

46. L'Allemagne, le Danemark, la France, la Hongrie, l'Italie, les Pays-Bas, la Norvège, la République tchèque, la Suisse et le Royaume-Uni affirment avoir apporté un appui financier à la conservation et à la gestion des zones humides dans d'autres pays. Cela rend compte d'un effort important de coopération et de solidarité. On espère que davantage d'États membres de l'UE rejoindront bientôt ce groupe de donateurs. On note cependant un recul. Depuis la COP8, le nombre de Parties européennes indiquant fournir une aide internationale à la gestion des zones humides ne cesse de diminuer (cf. **annexe 2**), un résultat étrange qui ne reflète peut-être pas la réalité. Depuis la COP9, les pays européens comme l'Arménie, le Bélarus, la Bulgarie, l'Estonie et la Turquie ont bénéficié d'un soutien financier pour la conservation et la gestion des zones humides de la part des pays donateurs mentionnés ci-dessus, également destiné à d'autres projets en dehors de l'Europe.

#### **Utilisation des Rapports nationaux pour assurer le suivi de l'application de la Convention** (*stratégie 4.7*)

47. Les Rapports nationaux des COP8 et 9 ont été conçus de façon à assister les Parties contractantes dans la planification et le suivi de la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention au niveau national. Le format utilisé pour la COP9 consacrait également une section à l'identification d'objectifs nationaux pour la période triennale 2003-2005, en vue de procéder à des vérifications et mises à jour régulières pendant la période triennale sur l'état d'avancement de ces objectifs. Comme seules quelques Parties ont utilisé cet outil à cette fin, durant la deuxième période triennale en cours, il a été abandonné dans le Rapport national de la COP10.
48. La planification au niveau national, le suivi de la réalisation des tâches, l'établissement de rapports sur les activités, l'identification de lacunes et la définition de nouveaux objectifs sont les étapes essentielles d'un cycle de travail efficace. Cette idée figure dans la recommandation 2.1 que les Parties avaient adopté en 1984, qui stipule : « SACHANT que la soumission, en temps voulu, de rapports nationaux détaillés est d'importance vitale en vue d'assurer la surveillance continue de l'application de la Convention et de partager l'information relative aux mesures prises en matière de conservation des zones humides, aux problèmes qui se seraient posés et aux moyens appropriés de les résoudre ».
49. En dépit de ce qui précède, seules 10 Parties déclarent avoir utilisé les Rapports nationaux antérieurs dans le suivi de l'application de la Convention (*indicateur 4.7.1*, cf. **annexe 1**). Les

36 Rapports nationaux reçus dans les délais pour être analysés en amont de la COP10 ne représentent que 80 % des 45 Parties contractantes européennes (en vue de la COP9, 40 Rapports nationaux avant été présentés, représentant ainsi 91 % des Parties contractantes), ce qui témoigne d'une baisse importante du nombre de rapports nationaux transmis, malgré la simplification du format actuel facilitant la préparation des rapports tout en assurant un contenu pertinent, tel que requis par les Parties. À nouveau, la plupart des Parties contractantes ont commencé l'élaboration du Rapport national au terme de la période triennale, à l'approche du (ou après le) délai de soumission fixé au 31 mars 2008. Par conséquent, notre défi est d'élaborer un outil efficace et pratique, devant être utilisé par toutes les Parties et qui leur permette de suivre l'état d'avancement de l'application de la Convention au niveau national, entre les sessions des COP. Des propositions et suggestions concrètes sur la meilleure façon de procéder sont encouragées.

#### Comités nationaux Ramsar (*stratégie 4.8*)

50. L'un des grands défis que nous avons à relever est de surmonter les contraintes qui limitent sans cesse notre capacité à appliquer la Convention. Cela est assurément davantage perçu au niveau national, malgré la meilleure volonté des autorités administratives de faire plus et mieux. Cette situation témoigne de la nécessité d'un examen et d'une évaluation des institutions nationales concernées et de la conservation et de l'utilisation rationnelle des écosystèmes des zones humides dans chaque pays, afin d'identifier de nouveaux partenaires. L'on constate à regret que seules 11 Parties contractantes ont procédé à cet examen au niveau national (*indicateur 4.8.1*, cf. **annexe 1**). Le nombre de Parties qui affirment avoir réalisé de tels examens est également en baisse depuis la COP8 (cf. **annexe 2**). S'agit-il d'un signe positif indiquant que tous les examens nécessaires ont été entrepris et ont produit les effets désirés ? Ou cela reflète-t-il une tendance à négliger le besoin stratégique d'intégrer pleinement les questions relatives aux zones humides dans les processus de planification sectorielle aux niveaux national et local (indiqué à la COP9), ou encore la nécessité d'intégrer et d'harmoniser les politiques pour les zones humides dans d'autres processus de planification, en particulier ceux liés à la biodiversité, le changement climatique, l'agriculture, le commerce, la gestion des ressources en eau et la planification environnementale en général (évoquées dans les Rapports nationaux de la COP8) ? Nous espérons que les Parties porteront à nouveau leur attention sur la planification et les travaux intersectoriels.
51. Lors de la 6<sup>e</sup> session européenne Ramsar, les Parties ont abordé à nouveau le rôle des Comités nationaux Ramsar. Souvent, ces Comités fournissent une solution viable pour combler le manque de capacités. Des Comités nationaux actifs peuvent répondre au besoin d'échange d'informations, intensifier les relations de travail entre différents secteurs, agences et ministères et coordonner des activités dans différents domaines. La participation d'organisations non-gouvernementales, et en particulier les chapitres nationaux des Organisations internationales partenaires de Ramsar s'est avérée très efficace lorsqu'elle a eu lieu. Malheureusement, seules 13 Parties affirment avoir établi un Comité national Ramsar opérationnel (ou organe équivalent) : l'Autriche, le Bélarus, l'Espagne, l'Estonie, la Hongrie, l'Italie, le Liechtenstein, les Pays-Bas, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Royaume-Uni (*indicateur 4.8.2*, cf. **annexe 1**). Il s'agit d'un résultat insolite, si l'on considère que 6 ans auparavant, (lors de la COP8 en 2002) 22 Parties affirmaient disposer d'un Comité national sur les zones humides (cf. **annexe 2**). Le chiffre précédent prend-il en compte les 9

comités nationaux inactifs qui ne se sont jamais réunis ou n'ont jamais travaillé depuis cette époque ?

**La collaboration avec les Organisations internationales partenaires** (*stratégie 4.9*)

52. La Convention de Ramsar est un traité multilatéral unique en ce sens qu'elle a établi une coopération officielle avec un groupe limité à 5 Organisations internationales partenaires (BirdLife International, UICN, IWMI, Wetlands International et WWF). Cette coopération mutuellement bénéfique s'est renforcée avec le temps et est susceptible de permettre la réalisation d'objectifs importants et ambitieux. Elle est à la fois bénéfique au niveau international (dans le cadre des travaux du Secrétariat, du GEST et du Comité permanent), mais présente un potentiel de coopération considérable mais sous-exploité au niveau national et local. Seules 14 Parties affirment avoir reçu une aide d'une (ou plusieurs) OIP en vue de l'application de la Convention. Un nombre similaire de Parties (15) a également apporté son soutien aux travaux d'une (ou plusieurs) OIP. Cela indique clairement qu'il est possible d'élaborer davantage de projets de coopération mutuellement bénéfiques dans de nombreux pays au niveau national et local.

**Besoins de formation aux zones humides** (*stratégie 4.10*)

53. L'article 4.5 de la Convention appelle les Parties à promouvoir la formation de personnel compétent dans les domaines de la recherche sur les zones humides, la gestion et la surveillance. Quarante ans après, le besoin en formation professionnelle continue demeure élevé, en particulier dans les pays européens en transition. Heureusement, parmi les premières Parties contractantes, certaines ont établi des mécanismes, souvent dans le cadre du Ministère de l'environnement ou des agences d'aide au développement, pour dispenser ce type de formations. 16 Parties indiquent avoir fourni des possibilités de formation à l'intention des responsables de la gestion des zones humides dans leur pays (*indicateur 4.10.3*). Dans de nombreux cas, la formation fait partie intégrante des projets de gestion des zones humides. Aujourd'hui, la tendance est à la création de centres ou institutions de formation permanente, et de plus en plus liés à des sites Ramsar spécifiques. En effet, 12 Parties affirment avoir soutenu ou participé à l'établissement de centres de recherche et de formation sur les zones humides (*indicateur 4.10.1*). Cependant, à long terme, il serait plus efficace de mettre en place davantage de possibilités de formation sur la base d'évaluations préalables des besoins en formation au niveau national et local. Pour l'instant, seuls l'Arménie, la Hongrie et le Liechtenstein déclarent avoir entrepris ces évaluations (*indicateur 4.10.2*, cf. **annexe 1**). Le Conseil consultatif sur le renforcement des capacités pour la Convention de Ramsar est bien placé pour fournir des orientations supplémentaires à d'autres Parties sur la façon de procéder.



## Annexe 1

## Synthèse des réponses des Parties aux indicateurs sélectionnés

 « oui »
  « en cours », « partiellement », ou « en prévision »
  « non »

## Utilisation rationnelle des zones humides, sites Ramsar et coopération internationale

- 1.1.1 La Partie a réalisé l'inventaire national complet pour les zones humides
- 1.2.1 La Partie dispose d'une politique nationale pour les zones humides, ou instrument équivalent
- 1.3.1 La Partie a effectué une évaluation des services offerts par les écosystèmes des sites Ramsar
- 1.4.1 La Partie utilise/applique les orientations Ramsar relatives à l'eau dans les processus décisionnels relatifs à la planification et à la gestion des ressources hydriques
- 2.1.1 La Partie a arrêté une stratégie et des priorités en vue de nouvelles inscriptions de sites Ramsar, à l'aide du Cadre stratégique pour la Liste Ramsar
- 2.2.1 La Partie a présenté toutes les mises à jour requises sur la Fiche descriptive Ramsar concernant les sites Ramsar
- 2.3.2 Des plans/stratégies de gestion ont été élaborés et mis en œuvre pour tous les sites Ramsar
- 2.5.1 Tous les systèmes de zones humides partagées/transfrontières dans le pays ont été identifiés
- 3.1.1 Des mécanismes de coopération entre l'autorité administrative Ramsar et les correspondants nationaux d'autres AME ont été formulés au niveau national

Partie	1.1.1	1.2.1	1.3.1	1.4.1	2.1.1	2.2.1	2.3.2	2.5.1	3.1.1
(Groenland)								n.a.	
Allemagne									
Arménie									
Autriche									
Bélarus									
Belgique									
Bosnie-Herzégovine									
Bulgarie									
Chypre								n.a.	
Croatie									
Danemark									

Espagne								n.a.	
Estonie									
Ex-République yougoslave de Macédoine									
Finlande									
France									
Hongrie									
Islande								n.a.	
Italie									
Lettonie									
Liechtenstein									
Lituanie									
Moldova									
Monténégro									
Norvège									
Pays-Bas									
Pologne									
Portugal									
République tchèque									
Roumanie									
Royaume-Uni									
Slovaquie									
Slovénie									
Suède									
Suisse									
Turquie									
Ukraine									

### Capacité de mise en œuvre

- 4.2.2 Le Forum des zones humides pour le secteur privé ou des mécanismes similaires ont été établis
- 4.4.1 Un mécanisme de planification et de mise en œuvre de CESP sur les zones humides a été établi avec la participation des correspondants CESP nationaux des ONG et gouvernementaux
- 4.4.5 Des activités sont réalisées dans le pays à l'occasion de la Journée mondiale des zones humides
- 4.4.6 Des centres éducatifs ont été créés sur des sites Ramsar et autres zones humides
- 4.7.1 La Partie a utilisé ses précédents Rapports nationaux Ramsar dans le suivi et l'application de la Convention
- 4.8.1 Un examen des institutions nationales chargées de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides a été effectué
- 4.8.2 Un Comité national Ramsar ou organe transectoriel similaire est établi et opérationnel
- 4.9.1 La Partie travaille en coopération avec les Organisations internationales partenaires (OIP)
- 4.10.2 Une évaluation des besoins, nationaux et locaux, de formation en vue de l'application de la Convention, y compris sur l'utilisation des Manuels Ramsar a été réalisée










Partie	4.2.2	4.4.1	4.4.5	4.4.6	4.7.1	4.8.1	4.8.2	4.9.1/2	4.10.2
<b>(Groenland)</b>									
<b>Allemagne</b>									
<b>Arménie</b>									
<b>Autriche</b>									
<b>Bélarus</b>									
<b>Belgique</b>									
<b>Bosnie-Herzégovine</b>									
<b>Bulgarie</b>									
<b>Chypre</b>									
<b>Croatie</b>									
<b>Danemark</b>									
<b>Espagne</b>									
<b>Estonie</b>									
<b>Ex-République yougoslave de Macédoine</b>									




Finlande									
France									
Hongrie									
Islande									
Italie									
Lettonie									
Liechtenstein									
Lituanie									
Moldova									
Monténégro									
Norvège									
Pays-Bas									
Pologne									
Portugal									
République tchèque									
Roumanie									
Royaume-Uni									
Slovaquie									
Slovénie									
Suède									
Suisse									
Turquie									
Ukraine									

## Annexe 2

## Synthèse de l'évolution entre les COP8 et COP10

Lorsque les questions à caractère d'indicateurs étaient proches, le tableau compare les informations fournies dans les Rapports nationaux aux COP8 et COP9 et celles fournies à la COP10 afin d'évaluer les progrès accomplis au cours des deux précédentes périodes triennales, qui couvrent la période du Plan stratégique Ramsar 2003-2008 adopté à la Résolution VIII.25. Le tableau indique également si des mesures particulières dont il a été rendu compte à la COP10 ont été plus (ou moins) largement mises en œuvre dans toute la région Europe, en comparaison avec la moyenne au niveau mondial ; sur la base des pourcentages de Parties contractantes ayant répondu par « oui ».

Stratégie	Indicateur	Partie ayant répondu « oui » à la COP8	Partie ayant répondu « oui » à la COP 9	Partie ayant répondu « oui » à la COP10	« Oui » à la COP10 au niveau mondial	Progrès depuis la COP9
1.1	La Partie dispose d'un inventaire national complet pour les zones humides (1.1.1)	11	20	20 (53 %)	37 %	aucun  progrès
	La Partie dispose d'informations sur l'état et l'évolution écologique des zones humides (1.1.3)	n.a.	4	16 (42 %)	34 %	 Progrès importants
1.2	La Partie dispose d'une politique nationale pour les zones humides (ou instrument équivalent) (1.2.1)	15	18	17 (45 %)	40 %	 Aucun progrès
1.4	La Partie a utilisé ou appliqué les orientations Ramsar relatives à l'eau (1.4.1)	n.a.	5	10 (26 %)	29 %	 Des progrès
1.5	La Partie a mis en œuvre des programmes de restauration/remise en état (1.5.1)	11	24	29 (76 %)	66 %	 Progrès importants
2.1	La Partie utilise le Cadre stratégique pour l'inscription des sites Ramsar (2.1.1)	n.a.	15	18 (47 %)	50 %	 Des progrès
3.1	L'autorité administrative coopère avec les correspondants d'autres AME (3.1.1)	21	23	22 (58 %)	56 %	 Aucun progrès
4.4	La Partie dispose d'une équipe spéciale pour le programme national de CESP actif (4.4.1)	7	6	7 (18 %)	22 %	 Aucun progrès
	La Partie a élaboré un plan d'action de CESP national	0	4	6 (17 %)	14 %	

	(ou local) (4.4.2)					Des progrès
<b>4.5</b>	Des agences d'aide au développement ont soutenu financièrement des projets pour les zones humides (4.5.1)	15	12	10 (28 %)	15 %	 <b>Recul</b>
<b>4.8</b>	L'examen d'institutions nationales des zones humides a été achevé (4.8.1)	21	13	11 (29 %)	26 %	 <b>Recul</b>
	La Partie dispose d'un Comité national Ramsar opérationnel (4.8.2)	22	21	13 (34 %)	<b>45 %</b>	 <b>Recul</b>

## Annexe 3

## Nouveaux sites européens Ramsar inscrits depuis la COP9

Inclut les inscriptions présentées entre novembre 2005 et juin 2008.

N°	Pays	Nombre de sites	Superficie des nouveaux sites (ha)
1	Albanie	1	49 562
16	Allemagne	1	7
2	Arménie	-	
3	Autriche	-	
4	Bélarus	-	
5	Belgique	-	
6	Bosnie-Herzégovine	2	49 268
7	Bulgarie	-	
9	Chypre	-	
8	Croatie	-	
11	Danemark (et Groenland)	-	
39	Espagne	14	47 946
12	Estonie	1	5 869
42	Ex-République yougoslave de Macédoine	1	2 696
35	Fédération de Russie	-	
13	Finlande	-	
14	France	1	218
15	Géorgie	-	
17	Grèce	-	
18	Hongrie	4	42 985
20	Irlande	-	
19	Islande	-	
21	Italie	4	2 659
22	Lettonie	-	
23	Liechtenstein	-	
24	Lituanie	-	
25	Luxembourg	-	
26	Malte	-	
27	Moldova	-	
28	Monaco	-	
29	Monténégro	-	
31	Norvège	-	
30	Pays-Bas	-	
32	Pologne	-	
33	Portugal	11	12 797
10	République tchèque	1	11 224
34	Roumanie	3	19 042
45	Royaume-Uni	3	679
36	Serbie	4	32 877
37	Slovaquie	1	1 448
38	Slovénie	1	7 250
40	Suède	-	
41	Suisse	-	

43	Turquie	3	20 182
44	Ukraine	-	
	Total	56	306 709 ha

#### Annexe 4

Nombre de sites européens Ramsar pour lesquels les informations ne sont plus d'actualité (absentes ou ont plus de six ans)

N.	Pays	451 sites dont les informations ne sont plus d'actualité
1	Albanie	1
16	Allemagne	28
2	Arménie	2
3	Autriche	Mise à jour complète
4	Bélarus	3
5	Belgique	5 (2)*
6	Bosnie-Herzégovine	1
7	Bulgarie	2
9	Chypre	1 (1)*
8	Croatie	3
11	Danemark (y compris Groenland)	Mise à jour complète
39	Espagne	35
12	Estonie	7 (2)*
42	Ex-République yougoslave de Macédoine	1
13	Finlande	Mise à jour complète
14	France	14 (5)*
15	Géorgie	1
17	Grèce	10
18	Hongrie	Mise à jour complète
20	Irlande	45
19	Islande	3
21	Italie	46 (2)*
22	Lettonie	2 (2)
23	Liechtenstein	1
24	Lituanie	5
25	Luxembourg	1
26	Malte	2
27	Moldova	1
28	Monaco	1 (1)*
29	Monténégro	1
31	Norvège	22 (10)*
30	Pays-Bas	23 (16)*
32	Pologne	Mise à jour complète
33	Portugal	12 (6)*
10	République tchèque	8 (7)*
34	Roumanie	2 (1)*
45	Royaume-Uni	70 (66)*
35	Russie	35



36	Serbie	3
37	Slovaquie	6
38	Slovénie	2
40	Suède	19 (8)*
41	Suisse	2
43	Turquie	<b>Mise à jour complète</b>
44	Ukraine	22

\* Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre de sites (pris en compte dans le chiffre global) pour lesquels l'autorité administrative a fourni des informations mises à jour, qui sont en cours de vérification par le Secrétariat.